

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique et à la demande associée

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'extension d'usage majeur et mineur du produit phytopharmaceutique **SIGNUM***

de la société BASF FRANCE SAS
enregistrées sous les n°2011-6462 et 2012-2913

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 novembre 2018,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SIGNUM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX, France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	267 g/kg - boscalide 67 g/kg - pyraclostrobine
Numéro d'intrant	2020091
Numéro d'AMM	2060084
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

11 AVR. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée anthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16103203 Artichaut*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	1 kg/ha	2/an	-	3	5	-	-	-
Uniquement sur artichaut Refusé sur cardon en raison d'un manque d'essais résidus permettant de vérifier le respect des limites maximales de résidus.								
16203203 Carotte*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 49	14	5	-	-	-
Uniquement sur céleri rave Intervalle minimum entre les applications : 10 jours 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
16203207 Carotte*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	1 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 49	14	5	-	-	-
Uniquement sur céleri rave Intervalle minimum entre les applications : 10 jours 2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée non cibles (mètres)	Mention abeilles
16361202 Chicorées - Production de Chicons*Trit Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées	6,25 g/m²	1/an	-	21	5	-	-	-
Egalement autorisé sous abri Application avant le forçage.								
16353205 Chicorées - Production de racines*Trit art.Aer.*Maladies des taches brunes	1 kg/ha	1/an	-	14	5	-	-	-
16353203 Chicorées - Production de racines*Trit Part.Aer.*Rouille(s)	1,5 kg/ha	1/an	-	14	5	-	-	-
16503201 Epinard*Trit Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	14	5	-	-	-
Uniquement sur épinard et feuilles de bettes Intervalle minimum entre les applications : 7 jours 2 applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des maladies. Refusé sur pourpier en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la pyraclostrobine.								
16503204 Epinard*Trit Part.Aer.*Mildiou(s)	1 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 49	14	5	-	-	-
Uniquement sur épinard et feuilles de bettes Intervalle minimum entre les applications : 7 jours 2 applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des maladies. Refusé sur pourpier en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la pyraclostrobine.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00516012 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1,5 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	7	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 10 jours 2 applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des maladies.					
00516013 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1,5 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	7	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 10 jours 2 applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des maladies.					
00516014 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1,5 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	7	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 10 jours 2 applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des maladies.					
00516015 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotiniose	1,5 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	7	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 10 jours 2 applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des maladies.					

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée anthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitées non cibles (mètres)	Mention abeilles
00516020 Haricots et pois non écossés frais*Trit Part.Aer.*Rouille(s)	1 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	7	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 10 jours 2 applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des maladies.					
00517096 Pois écossés frais*Trit Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1,5 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	7	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 10 jours 2 applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des maladies.					
00517097 Pois écossés frais*Trit Part.Aer.*Mildiou(s)	1,5 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	7	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 10 jours 2 applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des maladies.					
00517099 Pois écossés frais*Trit Part.Aer.*Oïdium(s)	1,5 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	7	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 10 jours 2 applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des maladies.					
00517100 Pois écossés frais*Trit Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinoises	1,5 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	7	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 10 jours 2 applications par an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des maladies.					

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
192273201 Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1 kg/ha	2/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé sur céleri-branche et fenouil en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la pyraclostrobine et du bosalcalide. L'usage est également refusé sur rhubarbe en raison d'un manque d'essai résidu ne permettant pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus en vigueur.			
01109004 Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotiniose	1 kg/ha	2/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé sur céleri-branche et fenouil en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la pyraclostrobine et du bosalcalide. L'usage est également refusé sur rhubarbe en raison d'un manque d'essai résidu ne permettant pas de vérifier le respect des limites maximales de résidus en vigueur.			
00518010 Haricots écossés frais*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotiniose	1,5 kg/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la pyraclostrobine.			
00518012 Haricots écossés frais*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 kg/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la pyraclostrobine.			
00517074 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1,5 kg/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un manque d'essais résidus permettant de vérifier le respect des limites maximales de résidus.			
00517087 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1,5 kg/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un manque d'essais résidus permettant de vérifier le respect des limites maximales de résidus.			

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00517115 Légumineuses potagères (sèches)* ^{Tt} Part Aer.*Oridium(s)	1,5 kg/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un manque d'essais résidus permettant de vérifier le respect des limites maximales de résidus.			
00517066 Légumineuses potagères (sèches)* ^{Tt} Part Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	1,5 kg/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un manque d'essais résidus permettant de vérifier le respect des limites maximales de résidus.			
00517085 Légumineuses potagères (sèches)* ^{Tt} Part Aer.*Rouille(s)	1 kg/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un manque d'essais résidus permettant de vérifier le respect des limites maximales de résidus.			

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit.

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

• Pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance pour les usages de plein champ

• Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
OU
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• Pendant l'application

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance pour les usages sous serre

• Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
OU
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée ;

• Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

• Pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

• **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou type 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
OU
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée

Pour le travailleur, porter

- Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 6 heures en plein champ et 8 heures sous abri.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

- Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.